

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 185

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
et M. Carré

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant :**

La première phrase du premier alinéa de l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme est complétée par les mots : « et ceux visés aux 6, 2 et 3 *octies* du I de l'article 278 *sexies* du code général des impôts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre la règle d'une place de stationnement par logement, qui est obligatoire pour le logement locatif social, applicable pour l'accession sociale.